



## DECISION n° 2025-241

VILLE DE LAMBESC

Portant sur la signature du contrat n° 2025-049 :

« Maintenance de logiciel et hébergement logiciel de gestion des cimetières AMETHYSTE »

Avec la Société SISTEC

Pour un montant annuel de 699.57 € HT soit 839.48 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 25 Novembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-049 : « Maintenance de logiciel et hébergement logiciel de gestion des cimetières AMETHYSTE » avec la Société SISTEC ;

## DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2025-049 : « Maintenance de logiciel et hébergement logiciel de gestion des cimetières AMETHYSTE » avec la Société SISTEC sise Green Park bt 11 – 298 Allée du Lac – 31670 LABEGE**Article 2.-** Le montant annuel du contrat est de :

- 699.57 € HT soit 839.48 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.  
Il prendra effet le 1er Janvier 2026 et se terminera le 31 Décembre 2028.**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

Berger  
Levraud

**Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de prendre la décision dont ampliation sera adressée à**

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

ID: 013-211300504-20251125-DM\_2025\_241-AU

*Fait à Lambesc, le 25 Novembre 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



A handwritten signature in black ink, appearing to read "BERNARD RAMOND". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping flourish at the end.